

République Française  
Département de l'Orne  
Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Canton de Tourouvre

## MAIRIE DE LE PAS SAINT LHOMER

tél/fax : 02.33.73.95.46 courriel : [mairie.passthomer@wanadoo.fr](mailto:mairie.passthomer@wanadoo.fr)

### REUNION DU 17 DECEMBRE 2021

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes du Pas Saint L'homer le vendredi dix-sept septembre deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur **Coudray** Pascal, Maire.

**Présents** : Mesdames **Weber** Christine, **Folio** Mélanie, **Vieillerobe** Violaine, **Lorieux** Céline

Messieurs **Coudray** Pascal, **Couturier** Sébastien, **Soutif** Patrick, **Sorand** Philippe, **Rault** Jean-Claude, **Daragon** Jean

**Absents excusés** **Ricque** Pascaline qui a donné pouvoir à **Coudray** Pascal

**Secrétaire de séance** : Monsieur **Soutif** Patrick

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	11
Date d'affichage	27/12/2021
Date de convocation	29/11/2021

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les présents et invite les membres du Conseil Municipal à signer le registre des délibérations, le compte rendu de la dernière séance, n'appelant ni observation ni réserve.

- **ATTRIBUTION DE COMPENSATION CLECT**

Le Maire expose au conseil municipal les nouvelles dispositions concernant la CLECT et notamment la baisse de son montant

- **REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

### **DELIBERATION 2021-31** ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE DEVELOPPE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de son budget principal

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aussi afin de disposer d'une information comptable et financière optimale, il est possible d'adopter un référentiel développé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de à au référentiel développé M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 développé à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Le Pas saint L'Homer

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DEMATERIALIZATION DES ACTES**

**DELIBERATION 2021-32 DEMATERIALIZATION DES ACTES**

Dans le cadre au passage au référentiel M57, les actes budgétaires et comptables doivent être dématérialisés. Le maire présente le devis de Modularis, notre prestataire de logiciel comptable qui comprend une mise en œuvre personnalisée d'un montant de 340.00€ HT soit 408.00€ TTC, l'abonnement annuel au tiers de télétransmission avec parapheur pour 130.00€ HT soit 156.00€ TTC et le service WEB soit le certificat Certinomis sur clé USB ainsi que la prise en charge administrative pour un montant de 310.00€ HT soit 372.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

De retenir le devis de Modularis pour un montant global de 780.00€ HT soit 936.00€ TTC

- **TE61**

**DELIBERATION 2021-33 Nouvelle modification des statuts du Te61 et mise à jour de la liste des Collectivités adhérente**

Le Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du Te61 du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements (EPCI) auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes ;
- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Après cet exposé, le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Te61.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus,

- PREND ACTE des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

### **DELIBERATION 2021-34 Transfert de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides au Te61**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-37,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 30 juin 2015, le Te61 exerce la compétence « infrastructures de bornes de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ».

Monsieur le Maire expose que pour bénéficier de cette prestation, le conseil municipal doit transférer cette compétence au sein du Te61. Il précise que dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations restent la propriété du Te61.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au Te61 la compétence « infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;
- d'inscrire chaque année au budget communal les dépenses liées au fonctionnement de ce service et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Te61 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- **RPQS SIAEP Perch'Est**

### **DELIBERATION 2021-35 RPQS SIAEP Perch'Est**

Monsieur le maire présente le RPQS 2020 du SIAEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
Approuve le RPQS 2020 du SIAEP

- **TRAVAUX 2022**

### **DELIBERATION 2021-36 CHANGEMENT PORTAIL DE LA SALLE DES FETES**

Le portail de la salle des fêtes étant usagé, il convient de le remplacer. Le Maire présente le Devis de M. Sébastien COUTURIER d'un montant de 2 465.00€ HT soit 2 958.00€ TTC.

M. Sébastien COUTURIER sort de la salle et ne prend pas part au débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Retient le devis de M. Sébastien COUTURIER pour un montant de 2 465.00€ HT soit 2 958.00€ TTC

### **DELIBERATION 2021-37 CHANGEMENT DE LA PORTE DE L'EGLISE**

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments publics, les portes d'origine de l'église sont à changer. Un devis a été demandé à Tradibois, celui-ci se monte à 3 134.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Retient le devis de Tradibois pour un montant de 3 134.00€ HT

### **DELIBERATION 2021-38 REFECTION DU CARRELAGE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS IMPASSE DES MAISONS NEUVES**

Suite à un décollement du carrelage du logement locatif sis impasse des maisons neuves, une première partie avait été changée. Il convient de finir la pièce. Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de M. Arnaud TOURNELLE d'un montant de 1 656€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Retient le devis de M. Arnaud TOURNELLE d'un montant de 1 656€ HT

Les réparations du portail du cimetière et de la salle seront effectuées par M. Jean-Claude RAULT

Des devis seront demandés pour le démoussage de la toiture de la mairie et du logement communal, pour lasurer les huisseries de la mairie, pour quatre guirlandes de Noël complémentaires ainsi que l'éclairage du clocher et le rétro éclairage des vitraux de l'église.

Des travaux d'élagage seront effectués pour permettre la pose de la fibre

Le chemin de l'hôtel David mitoyen avec la commune de Moutiers au Perche sera goudronné

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La cérémonie des vœux est annulée compte tenu du contexte sanitaire

Fin de la séance à 23H00

